



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SERVICES DU CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

A R R Ê T E n° 2012274-0001

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-1 à R 563-8,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
- l'arrêté préfectoral n° 200602160233 du 16 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort,
- le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet du Préfet du Territoire de Belfort



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62
www.territoire-belfort.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 200602160233 du 16 février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Territoire de Belfort, est abrogé.

Article 2 :

La liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location figure en annexe 1 du présent arrêté.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa inondations figure en annexe 2.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa sismique figure en annexe 3.

La carte du département détaillant l'état des risques naturels liés à l'aléa mouvements de terrain (retrait-gonflement des sols argileux et ancienne activité minière) figure en annexe 4.

La carte détaillant l'état des risques technologiques figure en annexe 5.

Article 3 : La liste des communes du Territoire de Belfort ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figure en annexe 6 du présent arrêté.

L'annexe 6 du présent arrêté sera, le cas échéant, modifiée à l'occasion de chaque nouvelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant une commune du département.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort. Il sera adressé pour affichage à tous les maires du département ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet du préfet du Territoire de Belfort ainsi que Mesdames et Messieurs les maires du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 30 août 2012,

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Marie-Claude LAMBERT